



## REGLEMENT INTERIEUR CERCLE D'ESCRIME DE CHABEUIL

Règlement intérieur du Cercle d'Escrime de Chabeuil, modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2021

*Le règlement intérieur complète et précise les statuts du Cercle.  
L'adhésion au Cercle d'Escrime de Chabeuil implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il est à rappeler que comme dans toute association (loi 1901) les membres du bureau sont tous des bénévoles.*

### 1. ORIGINES DE L'ASSOCIATION :

#### ASSEMBLEE GENERALE :

Elle réunit les membres de l'association et les membres bienfaiteurs. Chacun des membres adhérents dispose d'une voix. Elle est convoquée par le Président 15 jours à l'avance par lettre simple, courriel ou affichage.

#### LE BUREAU :

Le président, trésorier, secrétaire et éventuellement les vice-président, trésorier adjoint, secrétaire adjoint sont élus par l'Assemblée générale. Le mandat est renouvelable annuellement.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice et détient avec le trésorier la signature bancaire.

Le trésorier soumet, pour approbation, le budget prévisionnel annuel.

### 2. COTISATION :

Elle est proposée par le Comité Directeur au vote de l'Assemblée Générale. Elle est obligatoire, due pour la saison sportive, n'est ni cessible ni remboursable, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le Cercle d'Escrime de Chabeuil donne la possibilité à ses adhérents de s'acquitter de leur cotisation en 1, 2 ou 3 versements, les montants correspondants étant mis en compte en octobre, Janvier et mars.

Le ou les chèques devront être établis dès l'inscription mais ne seront encaissés qu'après une période d'essai de 3 séances.

### 3. LICENCE :

Elle est obligatoire, prise par le Cercle auprès de la Fédération Française d'Escrime ( FFE ) avec assurance option A (voir documents) après remise du certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escrime.

#### ASSURANCES :

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel et de non contre-indication à la pratique de l'escrime.

Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par la licence.

Le Cercle d'escrime et le Maître d'armes ne sont pas responsables des vols dans les vestiaires, des détériorations de matériel personnel, des accidents en dehors des heures de cours.

En cas d'accident, le responsable du cours a l'entière délégation des adhérents, et des parents pour les enfants mineurs, pour prendre les décisions qui lui paraissent les plus appropriées.

### 4. CERTIFICAT MEDICAL /Pass sanitaire :

Il est obligatoire dès la première séance. Le Maître d'Armes ou les membres du bureau se réservent le droit de suspendre l'entraînement de tout adhérent n'ayant pas fourni de certificat médical.

Dans le cadre de la COVID, il en sera de même pour le Pass sanitaire.

### 5. TENUE et MATERIELS :

Une tenue réglementaire aux normes CE est obligatoire.

Le Cercle d'escrime propose un prêt. Le tireur doit néanmoins acheter son gant personnel dès sa première année de pratique.

Le Cercle d'escrime propose également la vente de matériels à prix coûtant.

Tout tireur qui à l'entraînement ou en compétition, déchire, casse ou perd le matériel qui lui a été prêté par le Cercle d'escrime est tenu de le rembourser, de le réparer ou de le remplacer.

Tout vêtement prêté pour une compétition et perdu sera remplacé à neuf.

Pour les escrimeurs confirmés (au moins un an de pratique), un système de location du matériel sera assuré par le Cercle d'escrime.

Chaque pièce de la tenue (pantalon, sous cuirasse, veste, masque) sera facturée, le règlement de la location étant garanti par le dépôt d'un chèque de caution qui sera rendu en fin de saison après restitution de la tenue.

Le montant des locations sera validé chaque saison par l'Assemblée générale.

### 6. HORAIRES D'ENTRAINEMENTS :

Les horaires d'entraînements et de compétitions sont affichés à la salle ou sur le site du Cercle d'escrime.

A consulter car certains horaires peuvent momentanément changer.

**VEUILLEZ NE PAS LAISSER VOTRE ENFANT SEUL SI LE CLUB N'EST PAS ENCORE OUVERT.**

La responsabilité du Cercle d'Escrime de Chabeuil ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes.

## 7. COMPETITION :

Le calendrier de l'année, les informations sur la vie du Cercle d'escrime, les compétitions et les résultats sont affichées sur le site du Cercle d'escrime.

La participation à une compétition ne peut se faire sans l'avis du Maître d'Armes et sur présentation de la licence validée le jour du tournoi.

## 8. DEVOIRS DU LICENCIÉ :

Tout membre du Cercle d'escrime doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers son Maître, ses enseignants ainsi qu'avec tous les membres de la salle d'armes.

Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion du dit membre sans récupération de la cotisation. Tout comportement incorrect des escrimeurs ou parents vis-à-vis de tireurs ou d'arbitres en compétition sera aussi vivement sanctionné.

## 9. INFORMATIONS :

Il est conseillé de consulter régulièrement votre messagerie et le site du Cercle d'escrime de Chabeuil mis à jour régulièrement pour une transmission d'information rapide et sûre. Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données de la Fédération Française d'Escrime. Si le licencié ne veut pas figurer sur le site internet du club ou communiquer son adresse mail à la Fédération, il doit le mentionner sur sa fiche d'inscription.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée Générale du 28 juin 2008. Il a fait l'objet de modifications le 13 Juin 2009, puis à nouveau le 11 Septembre 2021.

Le président

Johann Massak